Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_002-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 21 janvier 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX.

Procuration :
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Carine MARSOLLIER
M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Pierre RIX donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

2026/002	**Personnel communal – Recrutement personnel saisonnier ou occasionnel 2026**

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune est amenée chaque année à recruter des personnels contractuels pour effectuer des tâches occasionnelles ou saisonnières. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité,

- à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Les chiffres mentionnés représentent un plafond d'emplois mobilisables suivant les besoins de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_002-DE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les différents services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Approuve** pour l'année 2026 la création pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité des emplois suivants :

Mairie : 2 emplois d'adjoint administratif

Services techniques : 5 emplois d'adjoint technique

Service enfance Jeunesse : 5 emplois d'adjoint technique, 2 emplois d'adjoint d'animation

Camping : 6 emplois d'adjoints techniques

➢ **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026,

➢ **Précise** que le temps de travail sera déterminé par l'autorité territoriale compte tenu des besoins à pourvoir et que la rémunération de ces emplois relèvera du cadre des agents recrutés (administratif-technique-animation...)

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick HENRY